

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2025

**REFORCER LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE - (N° 1104)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par

Mme Thomin, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, Mme Rossi,
 Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, M. Baumel, Mme Bellay, M. Bouloux,
 M. Philippe Brun, M. Califé, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David,
 M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure,
 M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj,
 M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande,
 Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Mercier, M. Oberti,
 Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rouaux,
 M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago,
 M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William
 et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I. – À la première phrase du I de l'article L. 442-5 du code de commerce, les mots : « de 75 000 € d'amende » sont remplacés par les mots : « d'une amende correspondant à 1 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France lors du dernier exercice clos ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer les sanctions en cas de revente à perte d'un produit.

En l'état actuel du droit, le non respect de cette interdiction est puni de 75 000 euros d'amende. Cette sanction apparaît dérisoire au regard des chiffres d'affaires réalisés par les fournisseurs et la grande distribution.

Il apparaît nécessaire et indispensable d'adopter des sanctions plus dissuasives en s'appuyant sur les chiffre d'affaires réalisés.

Cet amendement permet de coordonner notre proposition de sanctionner d'une amende correspondant à 1 % du chiffre d'affaires moyen annuel l'absence de transmission d'information sur l'utilisation du surplus de marge que nous avons proposé dans le cadre de nos amendements précédents.

Enfin la réécriture générale répond à une coordination d'ordre légistique pour permettre d'insérer notre proposition.